

AVENANT PROMOSPORT N°2 - PROMO 500 Cup

ARTICLE 4

Les pneumatiques, de marque Dunlop, définis ci-dessous devront obligatoirement être utilisés.

AV 110/70ZR17	D212 GP Pro D209 GP	6743	+30.00 € 126 €
AV 120/70ZR17	D212 GP Pro D209 GP	6743	+30.00 € 126 €
AR 150/60ZR17	D212 GP Pro D209 GP	523	+95.00 € 189 €
AR 160/60ZR17	D212 GP Pro D209 GP	523	+95.00 € 189 €

Le nombre de pneumatiques autorisés par manifestation (du début de la première série qualificative à la finale) sera limité à 2 (un avant, un arrière).

Lors du contrôle technique deux stickers, un pour le pneu avant et un pour le pneu arrière, sont remis au pilote.

Ces stickers doivent être apposés sur les pneumatiques du côté droit sous la responsabilité du pilote.

Un pilote n'ayant pas ses stickers collés sur les pneus référencés ci-dessus lors de son passage en pré-grille n'est pas autorisé à rentrer sur la piste, quelque soit les conditions de piste (DRY ou WET).

Le changement d'un pneumatique en raison d'une crevaison ou d'une autre "anomalie" ne pourra être autorisé qu'après avis d'un technicien du manufacturier présent sur le circuit, en accord du responsable technique. Le Directeur de Course devra être prévenu. Tous les cas non prévus seront tranchés par le Jury. Aucune modification de la surface extérieure du pneumatique n'est autorisée.

Si un pilote se présente en pré-grille avec un changement de pneumatique autre que défini ci-dessus, il sera renvoyé de la pré-grille et ne pourra prendre le départ.

Un pilote ayant changé de pneumatiques sans le respect de la procédure sera convoqué par le Jury (une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve pourra être prise par celui-ci).

Sont également autorisés uniquement sur piste déclarée WET (mouillée), les pneus de marque DUNLOP tels que définis ci-dessous :

AV 125/80R17 KR 191 414 167,00 €
AR 150/55R17 KR 244 414 209,00 €
AR 165/55R17 KR 244 414 225,00 €

Ces pneus ne feront l'objet d'aucun marquage. Leur nombre n'est pas limité.

Les pneus pluie peuvent être montés sur des jantes adaptables de matière et dimensions identiques à l'origine.

Ces jantes peuvent également être équipées de disques de frein adaptable de marque "France équipement" de forme, matière et dimensions strictement identiques à l'origine.

Les couvertures chauffantes branchées à un groupe électrogène de 2000 watts maximum, à l'exception de tout autre dispositif générateur d'énergie, sont autorisées en pré-grille.

Fait à Paris, le 25 février 2013